



Date de dépôt : 6 octobre 2026

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 11 000 000 francs en faveur de la Fondation Astural pour 2 projets de construction de bâtiments d'enseignement spécialisé « Châtelaine 2 » et « Val d'Arve »

Rapport de Nicole Valiquer Grecuccio (page 4)

Projet de loi (13852-A)

ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 11 000 000 francs en faveur de la Fondation Astural pour 2 projets de construction de bâtiments d'enseignement spécialisé « Châtelaine 2 » et « Val d'Arve »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 11 000 000 francs est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement en faveur de la Fondation Astural pour la construction de 2 bâtiments d'enseignement spécialisé « Châtelaine 2 » et « Val d'Arve ».

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2027. Il est inscrit sous la politique publique F – Formation.

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subvention d'investissement accordée

La subvention d'investissement accordée dans le cadre de ce crédit d'investissement s'élève à 11 000 000 francs.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Ce crédit d'investissement doit permettre à la Fondation Astural de financer des travaux de construction de 2 bâtiments d'enseignement spécialisé.

Art. 6 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint 24 mois après la mise en service des 2 bâtiments visés à l'article 5.

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Rapport de Nicole Valiquer Grecuccio

La commission des travaux s'est réunie le 15 septembre 2026 sous la présidence de M. Jean-Louis Fazio pour étudier ce projet de loi renvoyé sans débat à la commission des travaux par le Grand Conseil en date du 3 septembre 2026. Que M. Nicola Martinez, qui a assuré la rédaction du procès-verbal, soit remercié pour sa précieuse collaboration. Ont assisté à cette séance : M^{me} Tina Rodriguez, secrétaire scientifique de commissions (SGGC), et M. Matthias Bapst, responsable du budget des investissements au département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF); qu'ils soient également remerciés pour leur soutien attentif au suivi des travaux de la commission.

Préambule

Pour mémoire, comme le rappelle l'*Exposé des motifs* du projet de loi (PL) 13852, « la Fondation Astural, dont le siège est à Thônex, a pour but de soutenir, de promouvoir et de rendre possible l'activité de l'Association Astural (...), notamment en mettant à disposition de cette dernière des biens immobiliers lui permettant d'exercer son activité. Depuis plus de 10 ans, la Fondation Astural s'est orientée vers une stratégie immobilière visant à devenir propriétaire de tous les lieux dédiés à l'Association Astural dans le dessein d'en conserver la maîtrise, afin de ne plus subir les aléas liés à la mise en œuvre de nouveaux plans localisés de quartier (PLQ) et au marché locatif. » C'est dans ce cadre que se comprennent les deux projets de construction qui sont soumis à l'approbation du Grand Conseil par l'octroi d'un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 11 millions de francs en faveur de la Fondation Astural.

Audition de M. Laurent Séchaud, chef de projet, office cantonal des bâtiments (OCBA), département du territoire (DT), et de M^{me} Magali Brogi, directrice à la direction logistique, et de M. Samy Jost, directeur au service des subventions, département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), ainsi que de MM. Antoine Muller, président de la Fondation Astural, et Philippe Bossy, secrétaire général de l'Association Astural

Soutien du canton au projet de loi

Lors de la séance du 15 septembre 2026, M. Séchaud rappelle qu'il s'agit d'un projet de subvention destiné à la construction de bâtiments pour la

Fondation Astural et que le financement est réparti entre une subvention cantonale, un financement bancaire et des emprunts sous forme de prêts hypothécaires. Il relève que les coûts sont conformes à ceux habituellement pratiqués dans le domaine de la construction. Au regard du montant et de l'objet de la subvention, le DT émet donc un préavis favorable à ce projet.

M. Jost explique, au nom du DIP, département corapporteur, que l'intérêt de ce PL pour le DIP réside notamment dans le fait que la Fondation Astural est un partenaire du département et bénéficie d'un contrat de prestations découlant d'un PL actuellement à l'étude auprès de la commission des finances, portant sur une indemnité de fonctionnement. Cette indemnité est répartie entre les programmes F03 et F04.

Il précise, d'une part, que le projet est important pour le département en matière d'offre d'accueil. Le canton dispose en effet actuellement de 181 places au sein du secteur subventionné pour l'enseignement spécialisé et ce PL permettrait d'en créer 48 supplémentaires à l'horizon 2028. D'autre part, s'agissant de la structure du financement, sur un coût total de 28 millions de francs, 11 millions sont demandés à l'Etat, ce qui signifie qu'environ 60% du financement est assumé par l'institution. Cette répartition s'inscrit dans le principe de subsidiarité applicable aux aides financières. Au vu de ces deux éléments, le DIP soutient le projet présenté.

Rôles de la Fondation Astural en matière immobilière¹

M. Muller relève quant à lui que la Fondation Astural constitue le bras immobilier de l'association. Elle est chargée de gérer les objets immobiliers afin de permettre à Astural d'exercer ses activités dans des locaux adaptés et agréables pour l'accueil des enfants. Elle gère et développe ainsi le patrimoine immobilier de l'association.

La fondation dispose de plusieurs sites qu'elle rénove ou construit. Cette activité importante a notamment permis de remplacer les anciens locaux du Lignon par une structure adaptée. Les professionnels présents sur place ont constaté une différence importante entre des locaux aménagés de manière provisoire et des espaces spécifiquement conçus pour leurs activités.

Rôle et missions de l'Association Astural²

M. Bossy indique que l'association existe depuis environ 70 ans et accompagne quelque 1300 enfants et familles. Elle compte environ

¹ Cf. annexe

² Cf. annexe

350 collaborateurs et dispose actuellement de 5 écoles spécialisées. A terme, 3 nouvelles écoles doivent être ouvertes, auxquelles s'ajoute une quatrième structure déjà intégrée au patrimoine immobilier.

L'association intervient dans le domaine de l'éducation spécialisée, notamment à travers des structures d'hébergement et des foyers accueillant principalement des adolescents. Elle complète également le dispositif lié aux mesures de formation obligatoire jusqu'à 18 ans.

Enfin, le service éducatif itinérant, développé à Genève, constitue une activité historique de l'association et propose notamment des prestations de psychologues à domicile auprès de familles ayant des besoins éducatifs particuliers. Celles-ci peuvent concerner des enfants présentant un retard de développement, une trisomie ou d'autres profils, qui se sont progressivement diversifiés.

S'ajoute également une structure de médiation spécialisée dans l'analyse et la résolution des conflits parentaux.

L'association travaille étroitement avec le service de protection des mineurs afin de protéger les enfants confrontés à des situations de conflit entre leurs parents. Ces collaborations impliquent des contacts réguliers avec l'OMP. Celui-ci sollicite ses partenaires afin de développer de nouvelles prestations. M. Bossy relève une évolution de la typologie des besoins pris en charge. Auparavant, les dispositifs étaient davantage hétérogènes et accueillaient des enfants présentant des difficultés allant de légères à importantes. Désormais, les nouvelles prestations concernent principalement des situations difficiles ou complexes.

Il s'agit dès lors de structures renforcées qui nécessitent des équipes plus importantes, ainsi que des locaux spécifiquement adaptés. La croissance des besoins est forte et l'OMP doit également créer de nouvelles places dans ses propres locaux. Dans ce contexte, la possibilité pour Astural d'ouvrir de nouvelles structures a été accueillie favorablement.

Projet « Châtelaine 2 »³

M. Muller souligne que le projet « Châtelaine 2 » prévoit un bâtiment sur 4 niveaux accueillant 32 places pour enfants, ainsi que la construction de deux nouvelles écoles spécialisées dans le cadre d'un nouveau PLQ. L'organisation sur 4 niveaux permettra de disposer de locaux de tailles variables, adaptés aux différentes typologies de prise en charge, et d'assurer une meilleure qualité des prestations pédagogiques. Ce projet représente une augmentation nette de

³ Cf. annexe

22 places, puisqu'un bâtiment existant accueillant actuellement 10 places sera détruit.

Ce même projet permettra également d'améliorer les infrastructures existantes. Les locaux actuels ne sont pas adaptés aux activités qui y sont menées, notamment en raison d'entrées trop étroites et d'espaces d'accueil inadéquats. Alors que les locaux actuels offrent environ 30 m² par enfant, le nouveau bâtiment permettra de disposer d'environ 45 m² par enfant. Cet espace supplémentaire permettra de mieux organiser les différentes activités et d'améliorer les conditions d'accueil. Le projet prévoit notamment une salle de motricité et un nombre suffisant de sanitaires, ainsi qu'une mise aux normes en matière de sécurité, notamment concernant la protection contre les incendies. Il en résultera également un meilleur confort pour les enfants.

Projet « Val d'Arve »

M. Muller rappelle ensuite que le projet « Val d'Arve – Bout-du-Monde » prévoit la création de deux nouvelles écoles spécialisées de 13 places chacune, soit 26 nouvelles places. Les bâtiments comprendront de grands locaux, ainsi que des espaces mutualisés entre les deux écoles, notamment une salle de motricité. Cette organisation permettra également de rendre le travail des éducateurs plus efficient.

Les bâtiments ont été conçus conformément aux standards HPE. Le projet vise la certification SNBS qui constitue un standard en matière de construction durable. Celle-ci évalue notamment les bâtiments sous l'angle environnemental, de leur intégration dans la société et de leurs performances thermiques. La fondation souhaite obtenir cette certification pour ses bâtiments scolaires.

M. Muller souligne également l'importance accordée au bien-être et à la santé, notamment à travers le choix des matériaux, la qualité du climat intérieur tout au long de l'année et l'aménagement des espaces. Les coûts font également partie des critères pris en compte dans le cadre de cette certification. Le projet prévoit un raccordement au chauffage à distance CAD GeniTerre ainsi qu'un système de rafraîchissement par ventilation nocturne. L'ensemble de ces éléments est compris dans le coût du projet. L'ensemble des projets vise une neutralité carbone en ce qui concerne le chauffage.

M. Bossy souligne enfin qu'au-delà de l'augmentation du nombre de places spécialisées dans le dispositif genevois, ces projets représentent une opportunité de construire de nouveaux bâtiments, ce qui n'avait plus été réalisé depuis longtemps. Il évoque notamment le concept d'environnement capacitant, selon lequel le volume des espaces, la luminosité et l'aménagement

ont un effet direct sur les enfants. Des moyens importants sont ainsi consacrés à ces aspects. Il relève également l'importance de la dimension d'intégration dans les modalités de prise en charge.

Compléments d'information à la suite des questions de la commission

Un député UDC indique avoir constaté, à la lecture du rapport, que les administrateurs perçoivent une rémunération de 0 franc. Il demande si l'ensemble des membres exerce effectivement son activité à titre bénévole ou si d'autres rémunérations sont versées. M. Muller confirme que tous les membres exercent leur activité à titre bénévole. Il précise qu'une charte de gouvernance a été signée et que ses dispositions sont respectées.

Ce même député demande ensuite si la fondation possède toujours un immeuble situé aux Acacias. Ce à quoi M. Muller répond par l'affirmative, précisant que la fondation est copropriétaire de cet immeuble à hauteur d'environ 5 à 10%, aux côtés notamment de la Croix-Rouge genevoise et des HUG, qui en détiennent la plus grande part. Cet immeuble est en bon état et sert notamment à accueillir de jeunes adolescents.

Ce même député relève encore qu'une partie du financement des projets repose sur des emprunts. Compte tenu du patrimoine immobilier détenu par la fondation, il demande si celle-ci aurait pu recourir davantage à l'emprunt et comment la répartition entre les différentes sources de financement a été déterminée. M. Muller explique que la fondation ne souhaite pas atteindre un taux d'endettement hypothécaire de 70 à 80%, qu'elle considère comme trop risqué. Certains biens immobiliers sont déjà grevés d'hypothèques et une partie de cette capacité d'emprunt est utilisée pour financer les projets. Il souligne toutefois que, sans aide financière complémentaire, la fondation ne serait pas en mesure de financer les bâtiments projetés.

Une députée S relève qu'il s'agit d'une subvention cantonale d'investissement venant compléter les efforts financiers de la fondation, ainsi que les dons qu'elle reçoit. Elle constate que chacun des deux projets est suivi par un bureau d'architectes et demande selon quelle procédure ces mandats ont été attribués, notamment s'il y a eu un concours, un appel d'offres ou une attribution de gré à gré.

Concernant le premier projet, elle relève qu'un PLQ est en force, mais que sa réalisation est liée à l'avancement du projet de la Fondation HBM Emile-Dupont. Elle demande si, depuis le dépôt du PL, la fondation dispose de garanties quant à l'avancement de ce projet. S'agissant du deuxième projet, elle constate que la demande d'autorisation de construire a été déposée il y a près d'une année et que sa délivrance est espérée en 2026. Elle souhaite savoir

si de nombreux compléments ont été demandés ou si un autre obstacle explique ce délai.

M. Muller précise que les représentants de la fondation ne sont pas architectes. Il indique que le promoteur Degaudenzi a déposé la demande d'autorisation de construire et que les préavis reçus sont positifs, ce qui explique l'estimation d'une délivrance du permis avant la fin de l'année. La fondation travaille avec ce promoteur en raison des collaborations déjà menées par le passé, celui-ci s'étant notamment montré généreux dans d'autres projets en mettant certains locaux à disposition. La fondation a ainsi décidé de poursuivre cette collaboration, qui lui offrait une opportunité de s'implanter dans un quartier où elle ne disposait jusqu'alors d'aucune surface.

Concernant « Châtelaine 2 », M. Muller explique que la fondation s'inscrit dans le cadre du PLQ et dispose d'un bâtiment au sein de celui-ci. Elle a ainsi eu l'opportunité de rejoindre le projet développé par Losinger Marazzi SA et de travailler avec cette entreprise. Des appels d'offres sont toutefois organisés pour les travaux de second œuvre afin de conserver une marge de manœuvre et d'éviter que la fondation soit entièrement liée à des choix avec lesquels elle ne serait pas en accord.

M. Muller ajoute que plusieurs membres du comité disposent d'une expérience dans le domaine de la construction et s'investissent dans les projets en fonction de leurs compétences. Il précise qu'il ne s'agit toutefois pas d'appels d'offres au sens des procédures appliquées par l'Etat. Il estime que les coûts sont bien maîtrisés, l'OCBA ayant par ailleurs rendu un préavis positif.

S'agissant de la Fondation HBM Emile-Dupont, M. Muller indique que la délivrance du permis est encore attendue. Celle-ci dépend notamment de l'OCLPF, qui doit se prononcer sur les coûts des loyers. Il précise ne pas disposer d'autres éléments à communiquer sur ce point.

Un député Ve demande dans quelle mesure les éléments architecturaux présentés sont définitivement arrêtés. M. Muller explique que la fondation intervient en qualité de maître d'ouvrage et doit répondre aux besoins exprimés par l'association. Certains éléments peuvent dès lors encore évoluer au cours du projet. Il cite l'exemple de « Châtelaine 2 », pour lequel plusieurs adaptations ont déjà été réalisées, notamment le déplacement de certaines parois.

Ce même député relève que les projets prévoient différents dispositifs en matière de gestion thermique, notamment une ventilation nocturne. Il demande si des mesures préventives contre la chaleur sont également prévues, telles que des stores robustes ou des dispositifs architecturaux permettant de limiter

l'exposition solaire. M. Muller répond que des stores sont prévus sur l'ensemble des bâtiments. Il précise que, pour « Châtelaine 2 », la façade nord donne sur les voies ferrées, ce qui implique notamment des besoins spécifiques en matière de ventilation. La question de la surchauffe a fait l'objet d'une attention particulière, notamment à la suite de difficultés rencontrées dans un bâtiment récemment achevé, où certains bureaux, dont celui de M. Bossy, avaient connu des problèmes de chaleur excessive.

Ce même député encore s'interroge sur le ratio entre le nombre d'arbres abattus et le nombre d'arbres replantés dans le cadre des projets. M. Muller indique ne pas être en mesure de répondre précisément à cette question. Il précise que, comme pour tout projet de construction, un dialogue est établi avec l'OCAN. La fondation n'intervenant pas en qualité d'architecte, il ne dispose pas des données précises à ce sujet, mais ajoute toutefois que l'aménagement de préaux est prévu dans l'ensemble des projets. Ceux-ci ne seront pas entièrement minéralisés, mais comprendront à la fois des surfaces végétalisées et des surfaces minérales. Pour des précisions quant à ce ratio, des informations peuvent être obtenues auprès de l'OCAN ou consultées dans le dossier d'autorisation de construire ou le PLQ en vigueur.

Ce député se questionne également sur la surface des fouilles prévues et se demande si les fondations dépasseront l'emprise au sol des bâtiments. M. Muller répond que, pour le projet « Val d'Arve – Bout-du-Monde », les fondations dépasseront l'emprise du bâtiment en raison de la nécessité de réaliser des places de stationnement. Il précise qu'il n'a pas été possible de creuser davantage en raison de la proximité de l'Arve et que, concernant l'autre projet, les travaux devraient rester dans l'emprise du bâtiment, tout en ne pouvant pas le garantir à 100%.

Un député PLR revient sur le projet « Châtelaine 2 » et sur le ratio prévu de 45 m² par enfant. Il demande si cette surface répond à des normes spécifiques ou à une pratique reconnue dans ce domaine. Il relève ensuite une incohérence dans le calendrier du projet « Val d'Arve – Bout-du-Monde », le texte mentionnant à la fois une fin de chantier en juin 2029 et une mise à disposition pour la rentrée 2028-2029. M. Muller explique que le ratio de 45 m² par enfant découle des bonnes pratiques développées dans le cadre de deux projets réalisés avec Astural. L'objectif est notamment de rationaliser les espaces et de permettre une meilleure utilisation des locaux entre les différentes écoles. Ce ratio ne résulte donc pas d'une norme fédérale ou d'une autre prescription, mais de l'expérience et des besoins identifiés par les professionnels. Concernant le calendrier mentionné, il s'agit d'une erreur glissée dans les documents et il convient donc de retenir une mise à disposition pour la rentrée 2029-2030.

Une députée Ve interroge les auditionnés sur la vision globale de la fondation en matière de répartition géographique de ses structures. Elle rappelle qu'une autre fondation, active dans l'hébergement de personnes ayant des besoins spécifiques et dans le soutien à leurs familles, avait récemment présenté à la commission des travaux des logements fortement concentrés dans certains quartiers. Constatant que les projets d'Astural semblent davantage répartis sur le territoire cantonal, elle demande si la fondation rencontre néanmoins des difficultés d'accessibilité liées à la distance et si celle-ci dispose d'une vision globale de la localisation des familles accompagnées. M. Bossy répond que cette question relève principalement de la compétence de l'OMP. Il explique toutefois que l'augmentation du nombre de structures réparties sur le territoire permet de réduire les distances entre les établissements et le domicile des enfants. Il relève qu'il arrive encore que certains enfants doivent traverser le canton pour rejoindre leur établissement et que le critère de proximité géographique prend aujourd'hui une importance croissante dans l'organisation des prises en charge.

Délibération

Sans autre commentaire quant au fond, la commission des travaux se propose de passer au vote du présent projet de loi.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13852. L'entrée en matière est acceptée par 14 voix, soit à l'unanimité des députés et députées présentes :

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC, 1 LJS)
Non : —
Abstentions : —

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'Art. 1 *Crédit d'investissement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'Art. 2 *Planification financière* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Le président met aux voix l'Art. 3 *Subvention d'investissement accordée* :

Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.

Le président met aux voix l'Art. 4 *Amortissement* :

Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.

Le président met aux voix l'Art. 5 *But* :

Pas d'opposition, l'art. 5 est adopté.

Le président met aux voix l'Art. 6 *Durée* :

Pas d'opposition, l'art. 6 est adopté.

Le président met aux voix l'Art. 7 *Aliénation du bien* :

Pas d'opposition, l'art. 7 est adopté.

Le président met aux voix l'Art. 8 *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 8 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 13852 dans son ensemble :

Le PL 13852 est adopté par 14 voix, soit à l'unanimité des députés et députées présentes :

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC, 1 LJS)

Non : —

Abstentions : —

En conclusion, la commission des travaux vous invite à accepter le PL 13852.

Fondation Astural



PL 13852

Crédit d'investissement de 11'000'000 francs

COMMISSION DES TRAVAUX DU GRAND-CONSEIL
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Fondation Astural



LA FONDATION ASTURAL

BUT SELON SES STATUTS

Promouvoir et rendre possible l'activité de l'Association Astural.

Mettre à disposition, gérer, s'il y a lieu développer, le patrimoine immobilier acquis à divers titres.

RÔLES DE LA FONDATION

- Mettre à disposition de l'Association Astural des locaux pour accueillir ses prestations
- Construire de nouveaux locaux en fonction des besoins de l'Association et de l'Etat
- Trouver les financements ad hoc
- Suivre les constructions en tant que maître de l'ouvrage
- Entretien des bâtiments occupés par l'Association

L'ASSOCIATION ASTURAL

BUT SELON SES STATUTS

Rendre possible et faire avancer, sur les plans pratique et théorique, l'aide, la prise en charge éducative et thérapeutique des jeunes (enfants et adolescents) qui rencontrent dans leur développement, notamment psychologique et social, des difficultés trop grandes pour qu'eux-mêmes et leur famille puissent les surmonter seuls.

1300 enfants et familles accompagnées
350 collaborateurs et collaboratrices

RÔLES DE L'ASSOCIATION

- **Pédagogie spécialisée**
5 écoles spécialisées pour enfants de 4 à 15 ans
Co-intervention en classes de 1P et 2P
- **Education spécialisée**
3 Lieux de Vie pour adolescents et adolescentes de 14 à 18 ans et studios de suite pour jeunes majeur.e.s
- **Prestations itinérantes**
Service éducatif itinérant pour la petite enfance (SEI 0-6 ans)
Accompagnement et soutien parental à domicile (ASPAD)
- **Préqualification professionnelle**
- **Médiation**

3 / 10

ORIGINE DE LA DEMANDE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT

Planification des besoins de l'OMP en écoles spécialisées à l'horizon 2029

- Plus 134 places de 2025 à 2029 en écoles spécialisées
- Décroissance sur les structures hétérogènes: - 55%
- Forte croissance sur les structures renforcées: + 105%
- Absorption quasi-totale de la croissance en écoles spécialisée par l'OMP
- 48 nouvelles places prévues par l'Astural: contribution à une meilleure répartition entre l'OMP et les IPS

Source: SRED, « Prévisions cantonales des effectifs d'élèves de l'enseignement régulier obligatoire et de l'enseignement spécialisé », 2026-2029

4 / 10

PROJET CHÂTELAINE 2 – PROGRAMME SUR 4 NIVEAUX (1'620 M2 SBP) – BÂTIMENT C2

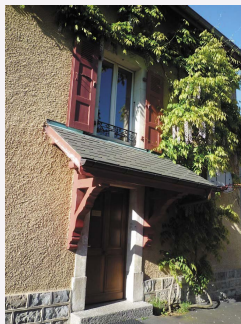
- Relocalisation de l'école spécialisée actuelle de la Châtelaine (10 places): projet de 16 places
- Nouvelle école spécialisée de 16 places
- 22 nouvelles places



5 / 10

PROJET CHÂTELAINE 2 – PROGRAMME SUR 4 NIVEAUX (1'620 M2 SBP) – BÂTIMENT C2
Amélioration de l'existant

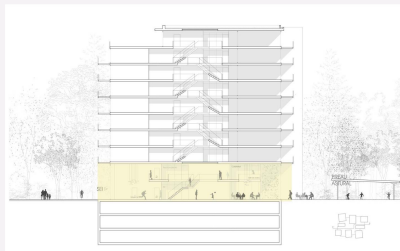
- **Plus d'espace**
 - Locaux actuels: 296 m2 pour 10 enfants
 - Ratio: 30 m2/enfant
 - Futurs locaux: 722 m2 pour 16 enfants
 - Ratio : 45 m2/ enfants
- **Plus d'espace ...plus de possibilités d'aménagements**
 - Des espaces dédiés (salle de jeux, salle de motricité, salle de lecture, etc.)
 - Sanitaires en nombre suffisant
 - Confort accru des bénéficiaires et des collaborateurs



6 / 10

PROJET VAL D'ARVE - BOUT-DU-MONDE – PROGRAMME SUR 2 NIVEAUX (1'324 M2 SBP) – BÂTIMENT B

- Deux nouvelles écoles spécialisées de 13 places
- 26 nouvelles places
- Modèle Petits Pas dans les Bois
 - Espaces mutualisés pour favoriser les rencontres



7/10

CONCEPT ÉNERGÉTIQUE DES DEUX PROGRAMMES

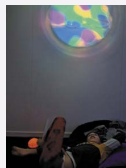
- Bâtiments HPE
- Certification SNBS (Standard de Construction durable Suisse)
- Chauffages reliés au CAD (GeniTerre)
- Rafraîchissement par ventilation nocturne

NEUTRALITÉ CARBONE DES PROJETS

8/10

PROJET INSTITUTIONNEL – CHÂTELAINE 2 ET VAL D'ARVE - BOUT-DU-MONDE

- Objectifs pédago-thérapeutiques
 - Le développement intellectuel
 - Le développement des capacités d'expression
 - Le développement corporel et du langage
 - Le développement social et de la capacité d'autonomie
 - Le développement du travail avec les familles
- Des locaux neufs comme outil pédago-thérapeutique
 - Le lieu n'est pas un simple décor
 - Le lieu est un outil d'apprentissage
 - Le lieu influence directement le comportement, l'attention et le sentiment de sécurité de l'enfant
 - Régulation de l'attention et des stimulations
 - Sécurisation affective
 - Confidentialité



9 / 10

PROJETS CHÂTELAINE 2 ET VAL D'ARVE - BOUT-DU-MONDE

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**

10/10